



## Règlement des dégâts directement a l'assurance adverse

Par **oclah**, le **21/11/2013** à **17:24**

bonjour ,

voila, ma fille a provoquer des dégâts sur un véhicule en stationnement.

nous reconnaissons notre responsabilité .

Après avoir signé le constat a l'amiable nous avons pris contacte avec l'assurance adverse pour réglé la totalités des frais ainsi que le cout de l'expertise et autre choses si nécessaire. En fait la partie adverse ne veux pas notre argent directement;donc l'idée était de remboursé intégralement l'assurance de la partie adverse, car le cout des réparations étant si minime qu'il serai stupide de prendre du malus...( 800 euros de dégât + 150 euros d'expertise) mon résonnement est il applicable ?

voici une copie de la lettre expédier a l'assurance de la partie adverse.

*Par la présente je vous déclare que ma fille \*\*\*\*\* a malencontreusement percuté avec sa Mégane le véhicule de madame H \*\*\*\*\*.*

*Cet accrochage s'est produit le 08 novembre 2013 à 20 heures 35.*

*Nous avons tenté un accord à l'amiable avec la partie adverse afin de ne pas faire intervenir nos assurances respectives en proposant de régler directement les dégâts occasionnés mais celle-ci a refusé.*

*Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser la facture des réparations du parechoc et de l'optique arrière de votre assurée, afin de pourvoir au paiement.*

*J'ai bien noté que le coût de votre expert est à notre charge.*

*Dans l'attente de votre réponse favorable, je reste à votre disposition.*

*Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.*

Par **chaber**, le 21/11/2013 à 18:23

bonjour

L'assurance adverse a déjà enregistré le sinistre non responsable de son client et va traiter le dossier selon la Convention IDA et fera un recours forfaire de 1236€ auprès de votre assureur. [citation]Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser la facture des réparations[/citation]rapport expertise oui.  
une facture de réparations n'est pas obligatoire, sachant que tout assuré a droit à indemnisation sur rapport et sans procéder aux réparations.

Je doute fort que l'assureur adverse accepte votre proposition. En plus du forfait IDA, il a dû ouvrir et gérer un dossier: tout cela a un coût

Par **oclah**, le 23/11/2013 à 07:51

merci pour cette réponse.je suis en attente de la réponse de l'assurance adverse.je vous ferai connaitre leur leur point de vue.  
salutations.

Par **oclah**, le 11/01/2014 à 09:54

bonjour tous,  
ben voila un jolie malus qui se profil a l'horizon,  
rien ni fit ,tempi.  
en tout cas merci a tous de votre soutien.  
salutations.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Lag0**, le 11/01/2014 à 09:58

Bonjour,  
Lorsque vous voulez payer les réparations directement, il ne faut pas faire de déclarations aux assurances et vous arranger directement avec le conducteur.  
Dès que la procédure est lancée au niveau des assurances, il est impossible de l'arrêter.  
En revanche, le conducteur "victime" n'a aucune obligation d'accepter ce type d'arrangement...